

**COMMUNE DE CERVENS**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

**Absents** : BERGERON Thomas

**Pouvoirs** : BERGERON Thomas à PONCET Sana

**Secrétaire de séance** : Ruta NOEL

**Date de la convocation** : 17/04/2026

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Vote des indemnités des conseillers délégués
2. Création des commissions communales et comités consultatifs
3. Election des membres du CCAS (centre communal d'action social)
4. Désignation d'une liste de membres pour la CCID (commission communale des impôts directs)
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Choix du référent déontologue
7. Taux de promotion : avancement de grade
8. Achat de parcelles : régularisation de voirie Montée des Croix
9. Vente d'une parcelle communale – secteur des Brettenay
10. Vente d'une parcelle communale – route de chez Bolley
11. Convention avec Fun en Bulles : spectacle 8 Mai 2026
12. Questions diverses

**Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité**

**DECISIONS PRISES** :

- ⇒ **DEC 2026-01** : Demande de subvention CDAS 2026 – Matériel Informatique
- ⇒ **DEC 2026-02** : Demande de subvention CDAS 2026 – Matériel Technique
- ⇒ **DEC 2026-03** : Demande de subvention CDAS 2026 – Création d'une cour d'école végétalisée

## 1. Vote des indemnités des conseillers délégués

Délibération N° 2026-25 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

Le conseil municipal fixe, par délibération, les indemnités de fonction susceptibles d'être versées au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation de fonctions accordée par arrêté du Maire.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Il est aujourd'hui proposé de compléter ce dispositif en instituant des indemnités de fonction pour les conseillers municipaux délégués, tout en garantissant le respect de l'enveloppe indemnitaire globale légale.

En application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, le montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ne peut excéder une enveloppe indemnitaire globale, calculée par référence aux indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Les taux maximaux réglementaires sont les suivants :

- **Maire** : 55,70 %, soit 2 289,56 € bruts mensuels
- **Adjoint au Maire** : 21,38 %, soit 878,83 € bruts mensuels

L'enveloppe indemnitaire maximale est donc calculée comme suit :

- 1 Maire + 4 Adjoints (théoriques), soit  $(1 \times 55,70 \%) + (4 \times 21,38 \%) = 141,22 \%$

Ce taux correspond à une **enveloppe indemnitaire globale maximale brute mensuelle de 5804,88 €**.

Dans le respect de cette enveloppe, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de la répartition indemnitaire suivante :

| Fonction                                       | Taux           | Montant brut      |
|--|----------------|-------------------|
| <b>Maire</b>                                   | 55.70%         | <b>2 289.56 €</b> |
| <b>1er adjoint</b>                             | 21.38%         | <b>878.83 €</b>   |
| <b>2e adjoint</b>                              | 21.38%         | <b>878.83 €</b>   |
| <b>1er conseiller délégué (finances)</b>       | 7.30%          | <b>300.00 €</b>   |
| <b>2e conseiller délégué (PCS)</b>             | 7.30%          | <b>300.00 €</b>   |
| <b>3e conseiller délégué (communication)</b>   | 7.30%          | <b>300.00 €</b>   |
| <b>4e conseiller délégué (informatique)</b>    | 4.87%          | <b>200.00 €</b>   |
| <b>5e conseiller délégué (vie associative)</b> | 4.87%          | <b>200.00 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>130.09%</b> | <b>5 347.22 €</b> |

## **2 . Création des commissions communales et comités consultatifs**

Délibérations N° 2026-26 et 27 publiées sur le site de la commune le 30/04/2026

**Les commissions municipales** sont des instances internes au conseil municipal, créées pour préparer et faciliter le travail du conseil. Elles permettent d'étudier les dossiers avant leur présentation et leur vote en séance. Leur rôle est d'examiner les projets et questions relevant de leur domaine de compétence, de formuler des propositions ou avis à destination du conseil municipal, d'améliorer l'efficacité et la qualité des décisions communales.

Le Conseil a délibéré sur la création et la composition des commissions municipales, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures et en l'absence de listes concurrentes, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres sans scrutin secret.

La composition des commissions a été adoptée comme suit :

- **Finances** : Yann MATRINGE, Coralie DECOMBARD, Patrick LEGRAND, Thomas BERGERON.
- **Urbanisme** : Christophe CHATEL, Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Patrick LEGRAND, Ruta NOEL, Julien VITTET.
- **Communication** : Victor MATRINGE, Hélène MUSELLA, Sana PONCET, Marie BOSSUS.
- **Scolaire / périscolaire** : Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Ruta NOEL, Hélène MUSELLA.

**Les comités consultatifs** sont des instances de participation citoyenne, créées pour associer les habitants, associations ou acteurs locaux à la réflexion sur les affaires communales. Leur rôle est de donner un avis consultatif sur des projets ou des thématiques, de favoriser le dialogue entre élus et population, d'apporter une expertise ou un point de vue d'usagers.

Leur rôle est strictement consultatif : ils ne prennent aucune décision. Leur composition est librement fixée par le Conseil Municipal. Les comités consultatifs sont composés d'élus et de personnes extérieures et présidés par un élu désigné par le Maire.

Après appel à candidatures, le conseil municipal, désigne au sein des comités consultatifs les membres suivants :

- **Cimetière** : Christophe CHATEL, Patrick LEGRAND, Michaël MONTEIRO, Julien VITTET
- **Festivités** : Christophe CHATEL, Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Hélène MUSELLA, Sana PONCET,
- **Mise en œuvre du Plan communal de Sauvegarde** : Michaël MONTEIRO, Christophe CHATEL, Patricia LOMBARD, Patrick LEGRAND, Sana PONCET
- **Environnement / sentiers** : Coralie DECOMBARD, Christophe CHATEL, Michael MONTEIRO, Sophie KELLER, Sana PONCET, Julien VITTET

*Un appel à la population sera réalisé pour déterminer les membres extérieurs au Conseil Municipal qui siègeront dans ces comités consultatifs.*

## **3 . Fixation du nombre de membres et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale**

Délibérations N° 2026-28 et 29 publiées sur le site de la commune le 30/04/2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il intervient

notamment en matière d'aide sociale, d'action sociale et de soutien aux personnes en difficulté.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de plein droit par le Maire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal et doit comprendre un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres, répartis comme suit :

- **5 membres élus** parmi les conseillers municipaux,
- **5 membres extérieurs**, désignés ultérieurement par le Maire.

Puis le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Une seule liste se présente.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare : Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Yann MATRINGE, Sophie KELLER, Marie BOSSUS élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Cervens

#### 4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération N° 2026-30 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) assiste l'administration fiscale dans la détermination des bases des impôts directs locaux, notamment les valeurs locatives cadastrales. À la suite du renouvellement du conseil municipal, la CCID doit être renouvelée pour une durée correspondant au mandat municipal en cours.

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal doit proposer par délibération une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants soit un total de 24 noms (aussi bien des élus que des extérieurs sans obligation en termes de répartition).

La **Direction départementale des finances publiques (DDFIP)** procèdera ensuite à la désignation définitive des membres 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi cette liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose la liste suivante :

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|---------------------|---------------------|
| CHATEL Christophe   | VITTET Julien       |
| DECOMBARD Coralie   | BERGERON Thomas     |
| MATRINGE Yann       | LEGRAND Patrick     |
| LECLERCQ Alain      | KELLER Sophie       |
| BOSSUS Gaston       | ROCH Edouard        |
| MATRINGE Marcel     | BOSSUS Bertrand     |
| BOSSUS Bertrand     | BOSSUS Denis        |
| MONTEIRO Michaël    | MATRINGE Victor     |
| BOSSUS Daniel       | BOSSUS Marie        |
| MUSELLA Hélène      | VUAGNOUX Jacqueline |
| LOMBARD Patricia    | PONCET Sana         |
| REYNAUD Jean-Claude | RICHON Christian    |

## **5. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Délibération N° 2026-31 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics. Elle contribue à l'analyse et au classement des offres et propose le choix du titulaire.

La CAO est composée dans les communes de moins de 3500 habitants :

- du Maire, ou de son représentant, président de droit,
- de trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Une seule liste ayant été présentée, les membres désignés sont les suivants :

- **Président** : THOMAS Gil, Maire
- **Membres titulaires** : CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann
- **Membres suppléants** : BERGERON Thomas, LEGRAND Patrick, MATRINGE Victor

## **6. Choix du référent déontologue**

Délibération N° 2026-32 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

Le référent déontologue des élus locaux est une personne extérieure et indépendante chargée d'accompagner les élus dans le respect des principes déontologiques tout au long de leur mandat. Son rôle est essentiellement préventif et consultatif. Il peut être saisi par tout élu en cas de doute sur une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts (liens personnels ou professionnels, participation à une délibération, cumul de fonctions, etc.).

L'ADM74 propose deux référents déontologues communs aux collectivités du département, dont la saisine est possible par courrier électronique. Chaque consultation donne lieu à une indemnité forfaitaire de 80 € TTC par dossier, à la charge de la collectivité. Ce dispositif contribue à renforcer la transparence, la prévention des conflits d'intérêts et la confiance des citoyens dans l'action publique locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur David BAILLEUL, référent déontologue.

## **7. Taux de promotion : avancement de grade**

Délibération N° 2026-33 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la collectivité. Ce taux avait déjà été mentionné dans les « Lignes Directrices de Gestion » validées en 2025, il doit être confirmé par délibération.

Les avancements de grade ont lieu dans les conditions définies par les statuts particuliers et dans la limite d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Ce taux détermine, pour chaque cadre d'emplois, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur par rapport à l'effectif total des agents remplissant les conditions statutaires au 1er janvier de l'année considérée.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100 %, permettant ainsi à l'ensemble des agents remplissant les conditions réglementaires d'avancement de grade de pouvoir bénéficier d'une promotion, sous réserve de l'appréciation de la valeur professionnelle et des nécessités de service au regard des emplois de la collectivités.

Le Comité Social Territorial, réuni le 2 avril 2026, a émis un avis favorable sur la fixation d'un taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Il est précisé que la fixation de ce taux ne crée aucun droit automatique à l'avancement, mais ouvre la possibilité de promouvoir les agents remplissant les conditions statutaires, dans le respect des procédures et après appréciation de leur valeur professionnelle.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ FIXE le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100 %
- ⇒ AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux avancements de grade correspondants

## **8. Achat de parcelles : régularisation de voirie Montée des Croix**

Délibération N° 2026-34 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

Dans le cadre de la gestion du domaine public communal, la commune envisage de procéder à une opération de régularisation foncière concernant des emprises actuellement utilisées comme voirie communale au niveau de la Montée des Croix. Il apparaît en effet que certaines portions de la voirie sont établies sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Afin de mettre en cohérence la situation de fait avec la situation juridique, le conseil municipal valide l'acquisition des surfaces concernées selon les modalités suivantes :

- 19 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles cadastrées ZE 247 et ZE 138, appartenant à Mme Danielle RION BASS pour un montant de 75€ le m<sup>2</sup> soit 1425 €.
- 22 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZE 248, appartenant à M. Joel RION pour un montant de 75 € le m<sup>2</sup> soit 1650 €.

Les terrains concernés sont d'ores et déjà intégrés à la voirie communale et affectés à l'usage public. Cette acquisition n'entraîne donc aucune modification de l'aménagement existant, mais vise uniquement à régulariser la propriété des sols supportant la voie communale. La vente sera formalisée par acte authentique reçu par Maître HILLARD MANZI, notaire.

## **9. Vente d'une parcelle communale ZH 72 – secteur des Brettenay**

Délibération N° 2026-35 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

M. et Mme BOURGEOIS sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZH 73, située au lieu-dit Les Brettenay. Ils ont sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle communale attenante à leur propriété, cadastrée ZH 72, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>. La parcelle concernée est une bande de terrain de forme allongée, jouxtant directement leur propriété. Cette cession n'est pas de nature à porter atteinte à l'usage ou à l'intérêt public et permettrait de clarifier la situation foncière sur ce secteur.

La commune propose de céder cette parcelle au prix de 84 € par mètre carré, soit un montant total de 5 040 €. La vente sera formalisée par acte authentique reçu par Maître GRILLAT, notaire.

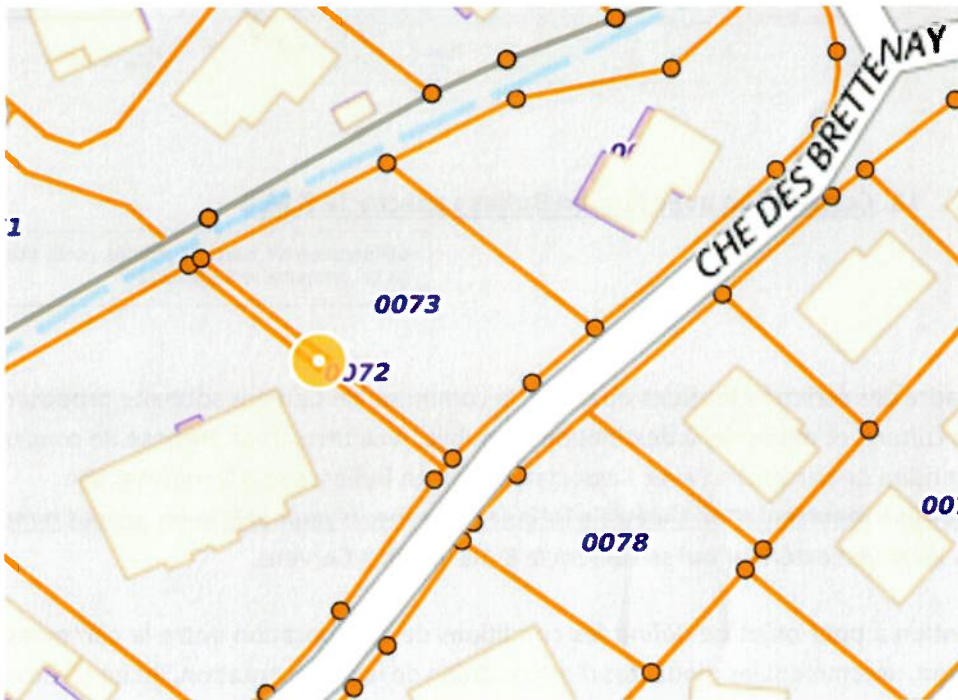
P. LEGRAND : Le tarif de 84€ au m2 semble peu élevé au vu des tarifs pratiqués dans le secteur.

C.CHATEL : Cette parcelle de forme allongée et de petite surface représente une charge d'entretien et n'a pas d'utilité à ce jour pour la commune. Ce prix a fait l'objet de négociations avec les acheteurs.

P. LEGRAND : la parcelle va jusqu'au canal des Moises, qui est responsable de l'entretien au niveau du canal et aux abords ?

G. THOMAS : Chaque propriétaire est responsable de l'entretien jusqu'au milieu du lit de la rivière et donc de son côté de la berge.

Après exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la cession de la parcelle communale ZH 72 à M. et Mme BOURGEOIS, aux conditions financières définies, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



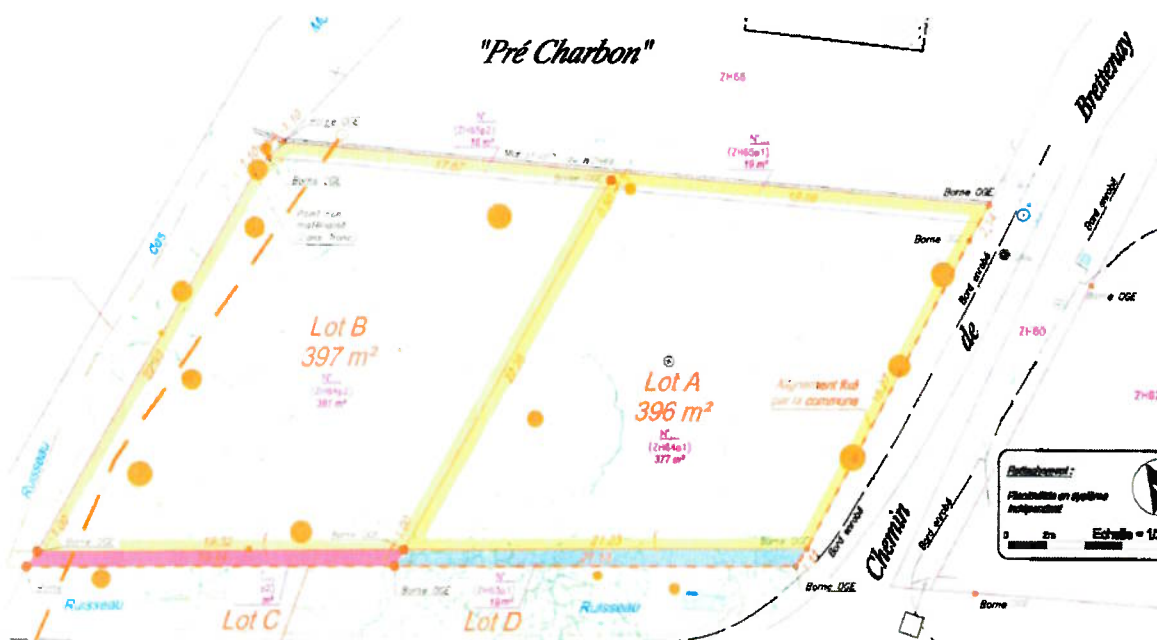
### **10. Vente d'une parcelle communale – route de chez Bolley**

Délibération N° 2026-36 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

M. et Mme NOBELS sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZH 64p2, située route de Chez Bolley. Ils ont sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle communale attenante à leur propriété, cadastrée ZH 63p2 (Lot C sur le plan ci-après), d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. La parcelle concernée est une bande de terrain de forme allongée, jouxtant directement leur propriété. Cette cession n'est pas de nature à porter atteinte à l'usage ou à l'intérêt public et permettrait de clarifier la situation foncière sur ce secteur.

La commune propose de céder cette parcelle au prix de 84 € par mètre carré, soit un montant total de 1 344 €. La vente sera formalisée par acte authentique reçu par Maître GRILLAT,

notaire. Le Conseil Municipal valide cette cession à l'unanimité et charge le Maire de signer les documents nécessaires chez le notaire.



### 11. Convention avec Fun en Bulles : spectacle 8 Mai

Délibération N° 2026-37 publiée sur le site de la commune le 30/04/2026

Dans le cadre des commémorations du 8 mai, la commune de Cervens souhaite proposer un temps culturel et mémoriel à destination du public. À ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Fun en Bulles, sise à Douvaine, afin d'organiser une représentation théâtrale intitulée « *Je meurs pour la France, je vous aime* », spectacle vivant en extérieur qui se tiendra le 8 mai à 16h à Cervens.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et l'association, notamment les modalités d'organisation de la représentation, les engagements respectifs des parties ainsi que les aspects financiers. Dans ce cadre, le Maire propose le versement d'une participation à la création de 200 € pour l'association Fun en Bulles, en contrepartie de la prestation réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

### 13. Questions diverses

- Désignation d'un membre pour la Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est chargée d'assurer la régularité des listes électorales et de statuer sur les décisions prises par le maire en matière d'inscription ou de radiation des électeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an et, obligatoirement, dans les périodes prévues avant chaque scrutin.

La commission de contrôle est composée de trois membres titulaires :

- **un conseiller municipal**, autre que le maire ou un adjoint, à prendre dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- **un délégué de l'administration**, désigné par le Préfet ;
- **un délégué du tribunal judiciaire**, désigné par le président du tribunal judiciaire.

Chaque membre titulaire peut être assorti d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions. Le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission. Le maire transmet les noms au Préfet qui nomme les membres par arrêté préfectoral.

La Conseillère Municipale désignée titulaire est Patricia LOMBARD et son suppléant est Yann MATRINGE.

➤ **Projet antenne SFR**

Par une ordonnance de référé rendue le 14 avril 2026, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a suspendu l'exécution de l'arrêté du 26 décembre 2025 par lequel le maire de Cervens s'était opposé à la déclaration préalable déposée par la société SFR pour l'implantation d'une antenne-relais.

À ce stade, et uniquement à titre provisoire, le juge a demandé à la commune de délivrer un certificat de non-opposition, valable jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur le fond du dossier.

Cette décision intervient dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé) et ne préjuge pas de l'issue du recours au fond, actuellement en cours devant le tribunal administratif.

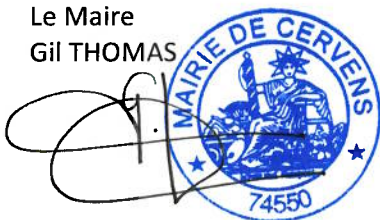
➤ **Manifestations à venir :**

- 25 avril 2026 : Journée de l'environnement
- 31 mai 2026 : vide grenier à Cervens

➤ **Calendrier des Conseils Municipaux 2026:**

- Mardi 12 mai
- Mardi 9 juin
- Mardi 7 juillet
- Mardi 8 septembre
- Mardi 13 octobre
- Mardi 10 novembre
- Mardi 8 décembre

Le Maire  
Gil THOMAS



La secrétaire de séance  
Ruta NOEL

Fin de séance 22h30